

RAPPORT 2016 SUR LA LIBERTE DE RELIGION DANS LE MONDE – GUINÉE

Résumé analytique

La Constitution stipule que la Guinée est un État laïc, interdit la discrimination fondée sur la religion et reconnaît le droit des personnes de choisir leur religion et de la pratiquer. Le secrétariat général des Affaires religieuses impose chaque semaine des thèmes à inclure dans les sermons du vendredi dans les mosquées et du dimanche dans les églises. Bien qu'il ne contrôle pas les sermons dans toutes les mosquées et les églises, ses inspecteurs, présents dans toutes les régions, sont chargés de veiller à ce que les sermons prononcés dans les lieux de culte soient conformes aux directives. À la suite d'attaques terroristes dans des pays voisins, les autorités ont fermé de manière définitive une mosquée jugée trop proche de la piste d'atterrissage de l'aéroport international de Conakry.

La fin de l'épidémie de la maladie à virus Ebola a vu l'Arabie saoudite autoriser de nouveau les Guinéens à effectuer le pèlerinage annuel du hajj, et ce pour la première fois depuis 2014.

L'ambassadeur des États-Unis a rencontré plusieurs fois le secrétaire des Affaires religieuses et le grand imam de Conakry. Il a également rencontré les grands imams de Labé et de Kankan. À chaque fois, il a transmis des messages de tolérance religieuse et de réconciliation entre les différents groupes religieux. L'ambassade a convié des dirigeants religieux notamment musulmans à plusieurs iftars dans l'ensemble du pays, en soulignant à chaque fois l'importance de la liberté de religion et de l'harmonie entre les différentes confessions.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale s'élève à 12,1 millions d'habitants (estimations de juillet 2016). D'après le secrétariat général aux Affaires religieuses, la population est musulmane à 85 % et chrétienne à 8 %, les 7 % restants adhérant à des croyances religieuses autochtones. Une grande partie de la population intègre certains rituels autochtones dans ses pratiques religieuses. Les musulmans de Guinée sont en général sunnites, bien que certains soient d'obédience soufiste. Les groupes chrétiens comptent des catholiques, des anglicans, des baptistes, des Témoins de Jéhovah, des adventistes du septième jour et plusieurs groupes évangélistes. Il existe également dans le pays une petite communauté bahaïe ainsi qu'un petit nombre d'hindouistes, de

bouddhistes et de pratiquants de religions chinoises traditionnelles parmi les résidents étrangers.

Les musulmans sont majoritaires dans chacune des quatre grandes régions du pays. Les chrétiens sont les plus nombreux à Conakry, dans les grandes villes, dans le sud et dans l'est de la Guinée forestière. Les pratiquants des croyances religieuses autochtones sont les plus nombreux en Guinée forestière.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution stipule que la Guinée est un État laïc, interdit la discrimination fondée sur la religion et reconnaît le droit des personnes de choisir leur religion et de la pratiquer. Elle reconnaît également le droit des institutions et des groupes religieux de s'établir et de gérer librement leurs activités. Elle interdit les partis politiques qui s'identifient à un groupe religieux particulier. Ces droits ne se voient fixer de limites « que celles qui sont indispensables au maintien de l'ordre public et de la démocratie ».

Conformément à la loi, le secrétariat général aux Affaires religieuses doit approuver tous les groupes religieux. Les groupes sont tenus de fournir copie de leurs statuts constitutifs, de soumettre au secrétariat une demande indiquant leur adresse et de verser une redevance de 250 000 francs guinéens (27 dollars É.-U.). Le secrétariat transmet les documents au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation pour approbation finale et signature. Une fois approuvé, le groupe devient une religion officiellement reconnue. Chaque groupe religieux inscrit doit remettre au gouvernement un rapport d'activités semestriel. Cette inscription permet aux organisations religieuses d'être exonérées de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les marchandises qu'elles acquièrent et de bénéficier de certaines subventions en matière d'énergie.

Les groupes religieux non enregistrés n'ont pas droit aux exonérations de la TVA ni aux autres avantages. Aux termes de la loi, les autorités gouvernementales peuvent interdire les groupes non enregistrés et expulser du pays les dirigeants de groupes étrangers. Les possibilités de recours juridique pour faire appel de ces sanctions sont limitées.

Les groupes religieux ne sont pas autorisés à être propriétaires de stations de radio ou de chaînes de télévision.

Les études religieuses ne font pas partie du programme d'enseignement obligatoire de l'école primaire.

Les imams et le personnel administratif de la grande mosquée de Conakry et des grandes mosquées des principales villes des quatre régions sont des fonctionnaires de l'État. Ces mosquées relèvent directement de l'administration gouvernementale. D'autres mosquées et certains groupes chrétiens bénéficient de subventions publiques pour les pèlerinages.

Le secrétaire général aux Affaires religieuses nomme six directeurs nationaux chargés respectivement des bureaux des affaires chrétiennes, des affaires islamiques, des pèlerinages, des lieux du culte, des affaires économiques et des fondations, ainsi qu'un inspecteur général. Il est également chargé de promouvoir les bonnes relations entre les divers groupes religieux et il coordonne ses actions avec celles d'autres membres du Conseil interconfessionnel, organe informel composé de musulmans et de membres des églises catholique, anglicane et d'autres églises protestantes, ainsi que le secrétariat général lui-même.

Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le secrétariat général des Affaires religieuses a continué d'imposer des thèmes à inclure dans les sermons du vendredi dans les mosquées et du dimanche dans les églises. L'objectif déclaré de ces orientations hebdomadaires était d'harmoniser les opinions religieuses afin de prévenir toute connotation radicale ou politique dans les sermons. Bien que le secrétariat général ne contrôle pas les sermons dans toutes les mosquées et églises, ses inspecteurs, présents dans toutes les régions, sont chargés de veiller à ce que les sermons prononcés dans les lieux de culte soient conformes aux directives. Les membres du clergé dont le secrétariat général estimait qu'ils ne respectaient pas ces directives faisaient l'objet de mesures disciplinaires.

Des personnalités politiques de l'opposition ont continué d'affirmer que certains imams qui les soutenaient eux ou leurs partis avaient été remplacés par le gouvernement, sans pour autant citer d'exemples.

Après deux ans de cas de maladie à virus Ebola, l'Arabie saoudite a recommencé à permettre aux Guinéens de participer au hajj. Le secrétariat national aux Affaires

religieuses a facilité et organisé le voyage d'environ 6 000 demandeurs, devant tous s'acquitter d'un montant d'environ 40 millions de francs guinéens (4 340 dollars É.-U.) pour couvrir les frais de déplacement. Le gouvernement a continué de subventionner les pèlerinages de catholiques en Terre sainte, en Grèce et en Italie à hauteur de 2 milliards de francs guinéens (217 000 dollars É.-U.), par rapport à 3 milliards de francs guinéens (325 000 dollars É.-U.) en 2015. Cette baisse des subventions par rapport à l'année précédente a mené le gouvernement à prendre la décision de procéder à un roulement annuel entre les différents groupes chrétiens (anglicans, catholiques et adventistes) pour bénéficier de ces avantages relatifs aux pèlerinages en lieux saints, décision qui sera mise en œuvre début 2017.

Selon le secrétariat général aux Affaires religieuses, plusieurs groupes religieux non enregistrés fonctionnaient librement mais ils ne bénéficiaient pas des mêmes avantages, notamment fiscaux, que les groupes enregistrés. Selon certains rapports, la petite communauté des Témoins de Jéhovah aurait mené des activités de prosélytisme de porte à porte sans ingérence des autorités, en dépit du fait que, comme la communauté bahaïe, elle n'ait pas déposé de demande de reconnaissance officielle. Certains groupes ont indiqué qu'ils préféreraient ne pas avoir de relation formelle avec le secrétariat.

La congrégation d'une mosquée fermée en décembre 2015 par le gouvernement parce qu'elle était trop proche de la piste d'atterrissage de l'aéroport international de Conakry a déclaré accepter la fermeture, se plaignant toutefois du manque de communication de la part du gouvernement. Les autorités ont déclaré avoir fermé la mosquée en raison des attentats terroristes dans des pays voisins, indiquant que la fermeture visait à prévenir toute « attaque potentielle » contre l'aéroport. La mosquée n'a pas été dédommagée pour la fermeture.

Les écoles islamiques étaient répandues dans l'ensemble du pays et elles tenaient traditionnellement une place prépondérante dans l'enseignement religieux. Certaines écoles islamiques étaient entièrement privées tandis que d'autres recevaient un appui des instances gouvernementales locales. Particulièrement nombreuses dans la région du Fouta Djallon, les écoles islamiques dispensaient le programme d'enseignement public obligatoire en parallèle avec un programme supplémentaire d'études coraniques. Il existait, dans la capitale et la plupart des autres grandes agglomérations, des écoles privées chrétiennes, qui acceptaient des élèves issus de tous les groupes religieux. Elles dispensaient le programme d'enseignement obligatoire mais ne bénéficiaient pas d'appui de l'État ; la prière chrétienne y était récitée avant les cours du matin.

Le gouvernement allouait un temps d'antenne gratuit sur la chaîne de télévision nationale à des programmes islamiques et chrétiens, notamment pour l'instruction religieuse islamique, les prières du vendredi à la mosquée centrale et les offices chrétiens. Il a été accordé un temps d'antenne plus long aux émissions musulmanes et les divers groupes chrétiens se sont partagés à tour de rôle le temps qui leur est alloué le dimanche. Le gouvernement autorisait les émissions religieuses diffusées sur les chaînes de radio commerciales privées.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Dans certaines régions du pays, comme la Moyenne-Guinée et la Haute-Guinée, de fortes pressions familiales, communautaires, culturelles, sociales ou économiques dissuadaient les gens de se convertir à une religion autre que l'islam.

Des membres de la communauté bahaïe ont déclaré avoir été victimes de discrimination et rejetés par leurs familles en raison de leurs croyances religieuses. La femme du secrétaire de l'assemblée spirituelle de Conakry a déclaré avoir subi des pressions de sa famille, qui n'acceptait pas son mariage avec son mari, membre de la communauté bahaïe.

En février, des personnes non identifiées ont incendié une mosquée construite et dirigée par un érudit connu de Kankan, président de l'organisation islamique *Nouridine Islam*. L'incident a donné lieu à des affrontements entre des groupes qui le soutenaient et les auteurs présumés de l'incendie. L'enquête n'a pas abouti à des conclusions sur les raisons de l'incident, l'érudit affirmant qu'il avait été causé par des rivalités familiales et des jalousies dues à sa célébrité.

Le bureau des Affaires chrétiennes a signalé qu'un pasteur avait été accusé d'avoir enlevé deux femmes musulmanes, âgées de 27 et 29 ans, par leur père. Elles s'étaient converties au christianisme et avaient commencé à fréquenter l'église du pasteur en question dans la banlieue de Conakry. Le pasteur a été interrogé par la police en février, sans toutefois être détenu ni inculpé. Selon certaines sources, elles avaient été menacées de mort par leur père en raison de leur conversion.

Le secrétariat des Affaires religieuses n'a pas résolu les différends qui opposaient les familles Karambaya et Touraya, toutes deux musulmanes, dans la ville de Touba. Les affrontements de 2015 entre les deux communautés, qui ont fait cinq morts, n'ont donné lieu à aucun procès. Les deux groupes s'étaient querellés au sujet de la construction d'une nouvelle mosquée.

La mission catholique Kalima n'a pas commencé la construction d'une église, en dépit de l'autorisation accordée par le gouvernement en 2015. L'année précédente, la communauté musulmane aurait fait pression contre le projet et l'aurait interrompu. Les autorités religieuses des deux camps ont cependant continué de tenter d'aboutir à une résolution. Le dirigeant de la mission a indiqué que des musulmans faisaient pression sur les autorités locales de la région pour les dissuader de continuer à délivrer les permis nécessaires dans le cadre de cette affaire.

De nombreux élèves musulmans non scolarisés dans des établissements islamiques privés recevaient une éducation religieuse dans des madrassas, dont certaines étaient associées à des mosquées et d'autres soutenues par la communauté locale. Contrairement aux établissements d'enseignement islamiques, les madrassas ne dispensaient pas le programme national de l'enseignement primaire obligatoire. Elles n'étaient pas reconnues par l'État et n'avaient pas l'obligation de s'enregistrer, mais elles étaient autorisées à fonctionner sans entraves. Leur enseignement était axé sur les études coraniques et les cours étaient dispensés en arabe, et non en français. L'Arabie saoudite, le Koweït et d'autres États du Golfe ont apporté un appui financier à certaines d'entre elles. La plupart des élèves des madrassas fréquentaient également un établissement d'enseignement public ou privé dispensant le programme d'études obligatoire, qui n'incluait pas les études religieuses.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis a rencontré plusieurs fois le secrétaire des Affaires religieuses et le grand imam de Conakry. Il a également rencontré les grands imams de Labé et de Kankan. À chaque fois, il a transmis des messages de tolérance religieuse.

Le personnel de l'ambassade des États-Unis a œuvré en étroite coopération avec le secrétariat général aux Affaires religieuses et les dirigeants religieux, notamment les grands imams de Conakry, de Kankan et de Labé, les évêques catholiques et anglicans, et des membres du clergé islamique et chrétien. Il a ainsi plaidé en faveur de la tolérance religieuse.

Il a également participé dans l'ensemble du pays à plusieurs iftars pour encourager des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les groupes

religieux et transmettre un message de respect pour la liberté religieuse et de réconciliation entre ces groupes.